

Université Paris Cité

ENTRETIEN DROIT ET SANTÉ

Présentation du cadre juridique et des compétences en matière de santé en Espagne, à l'occasion des 40 ans de l'adoption de la Loi générale de Santé

avec **Elisa Moreu**

Professeur de droit administratif à l'université de Saragosse (Espagne)

Animé par **Lydia Morlet-Haïdara**, Directrice de l'Institut Droit et Santé, Inserm UMR_S 1145

Jeudi 2 juillet 2026 de 18h00 à 19h30

UNIVERSITÉ PARIS CITE - 45 rue des Saints Pères - 75006 PARIS

EN **PRESENTIEL** & SUR **ZOOM** - Inscription gratuite mais obligatoire

Institut Droit et Santé - 01 42 86 42 10 - ids.deg@u-paris.fr

Lien d'inscription : **http://www.institutdroitsante.fr/manifestations/**

Constitution espagnole 1978

Article 43

1. Le droit à la protection de la santé est reconnu.

2. Il appartient aux pouvoirs publics d'organiser et de veiller à la santé publique par des mesures préventives et par les prestations et services nécessaires. La loi définira les droits et devoirs de chacun en la matière.

3. Les pouvoirs publics encourageront l'éducation sanitaire, l'éducation physique et le sport. Ils favoriseront également une utilisation adéquate des loisirs.

Article 148

1. Les communautés autonomes peuvent exercer des compétences dans les domaines suivants :

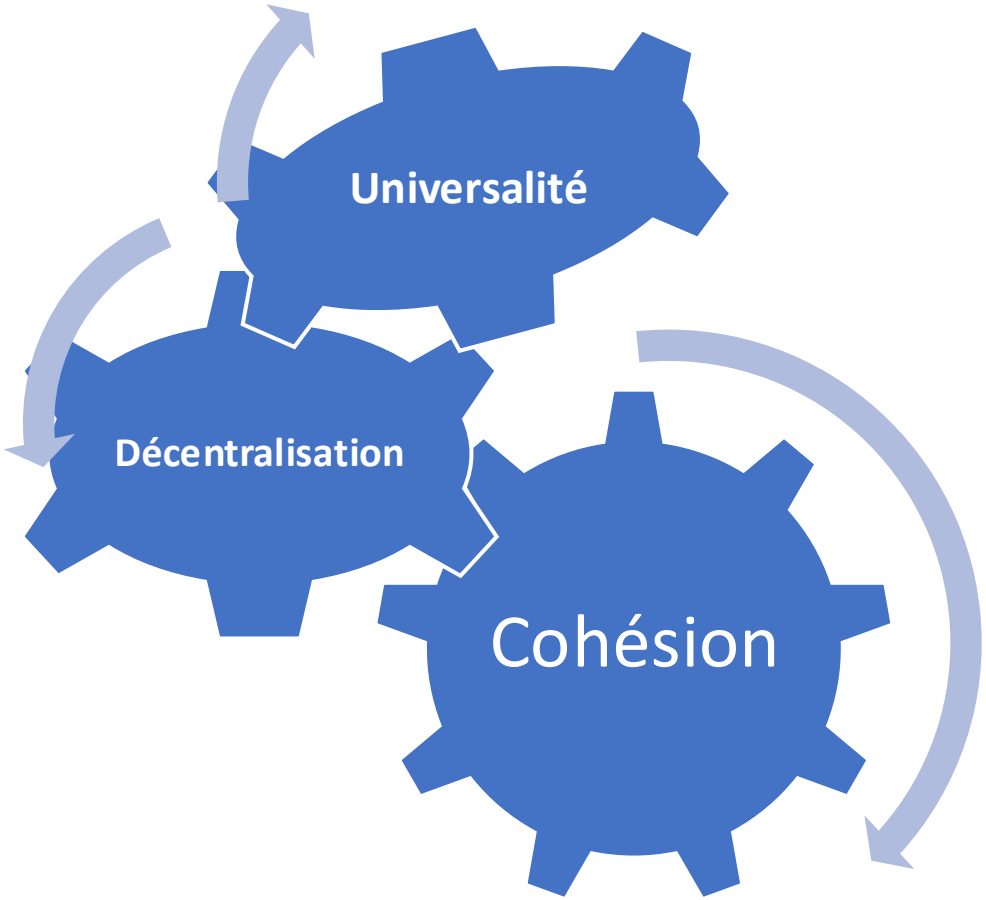
21. Santé

Article 149

1. L'État dispose d'une compétence exclusive dans les domaines suivants :

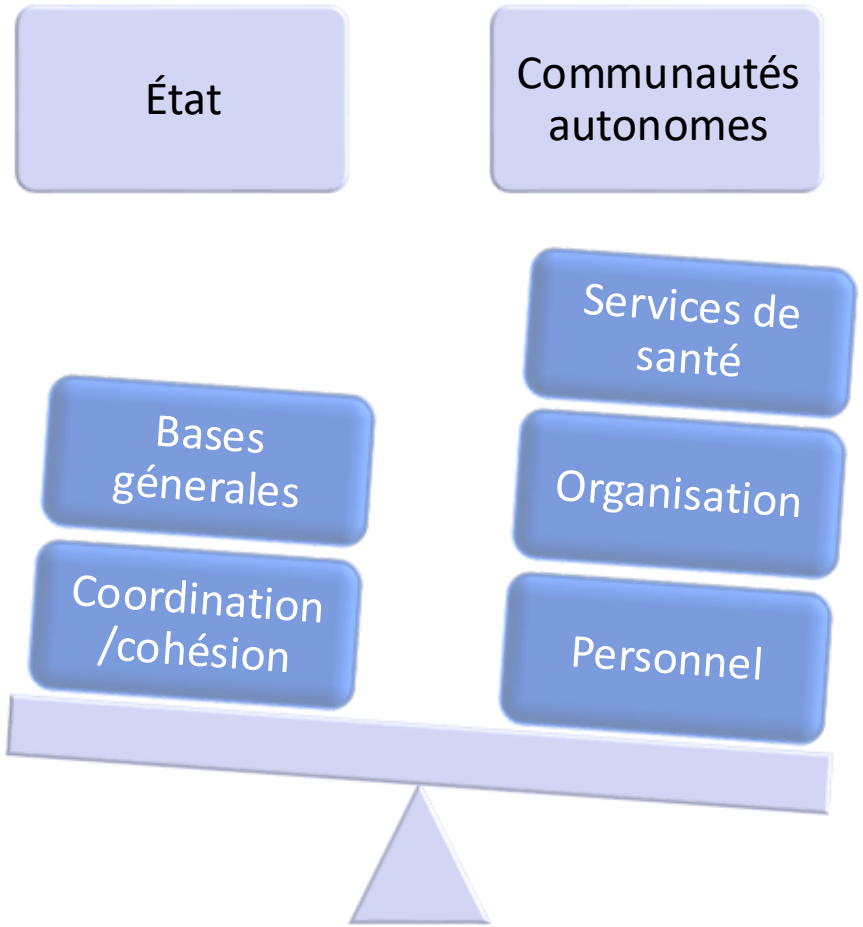
16. Santé internationale. Principes fondamentaux et coordination générale de la santé. Législation relative aux produits pharmaceutiques.

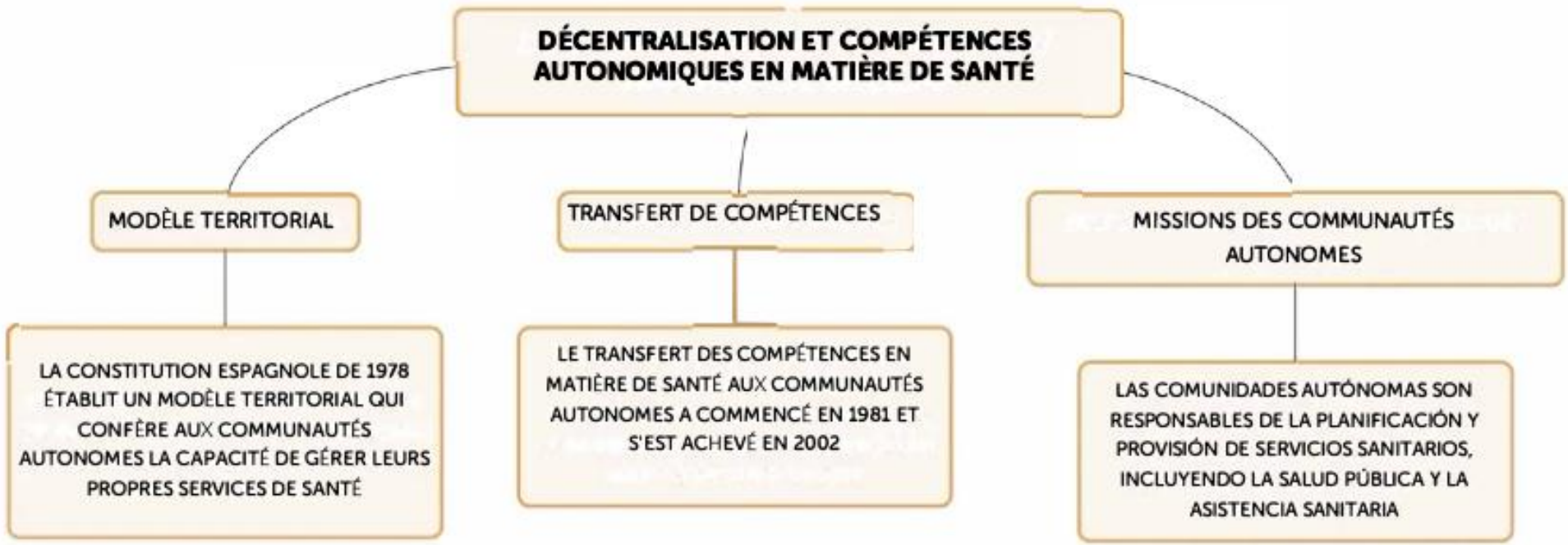
Le système national de santé espagnol: logique générale



- **Double logique** : unité du système et gestion territoriale décentralisée.
- **L'État** conserve les bases, la coordination générale et certaines compétences exclusives, notamment en matière de santé extérieure et de produits pharmaceutiques.
- Les **communautés autonomes** assurent, en pratique, l'organisation et la gestion des soins.

Comment le SNS est-il organisé




DÉCENTRALISATION ET COMPÉTENCES AUTONOMIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ
MODÈLE TERRITORIAL
LA CONSTITUTION ESPAGNOLE DE 1978 ÉTABLIT UN MODÈLE TERRITORIAL QUI CONFÈRE AUX COMMUNAUTÉS AUTONOMES LA CAPACITÉ DE GÉRER LEURS PROPRES SERVICES DE SANTÉ
TRANSFERT DE COMPÉTENCES
LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ AUX COMMUNAUTÉS AUTONOMES A COMMENCÉ EN 1981 ET S'EST ACHEVÉ EN 2002
MISSIONS DES COMMUNAUTÉS AUTONOMES
LAS COMUNIDADES AUTÓNOMAS SON RESPONSABLES DE LA PLANIFICACIÓN Y PROVISIÓN DE SERVICIOS SANITARIOS, INCLUYENDO LA SALUD PÚBLICA Y LA ASISTENCIA SANITARIA


1. MINISTÈRE DE SANTÉ
FONCTIONS
CHARGÉ DE FORMULER ET DE METTRE EN ŒUVRE LES POLITIQUES DE SANTÉ, AINSI QUE DE LA PLANIFICATION ET DE LA COORDINATION SANITAIRE AU NIVEAU NAT
REGULATION
PRODUITS PHARMACEUTIQUES
LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ EST CHARGÉ DE RÉGLEMENTER LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES EN ESPAGNE
SANTÉ PUBLIQUE
LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ EST ÉGALEMENT CHARGÉ DE VEILLER À LA SANTÉ PUBLIQUE, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ INTERNATIONALE
COORDINATION
Coordonne les compétences de l'État et des communautés autonomes afin de garantir un système équitable, de qualité et efficace

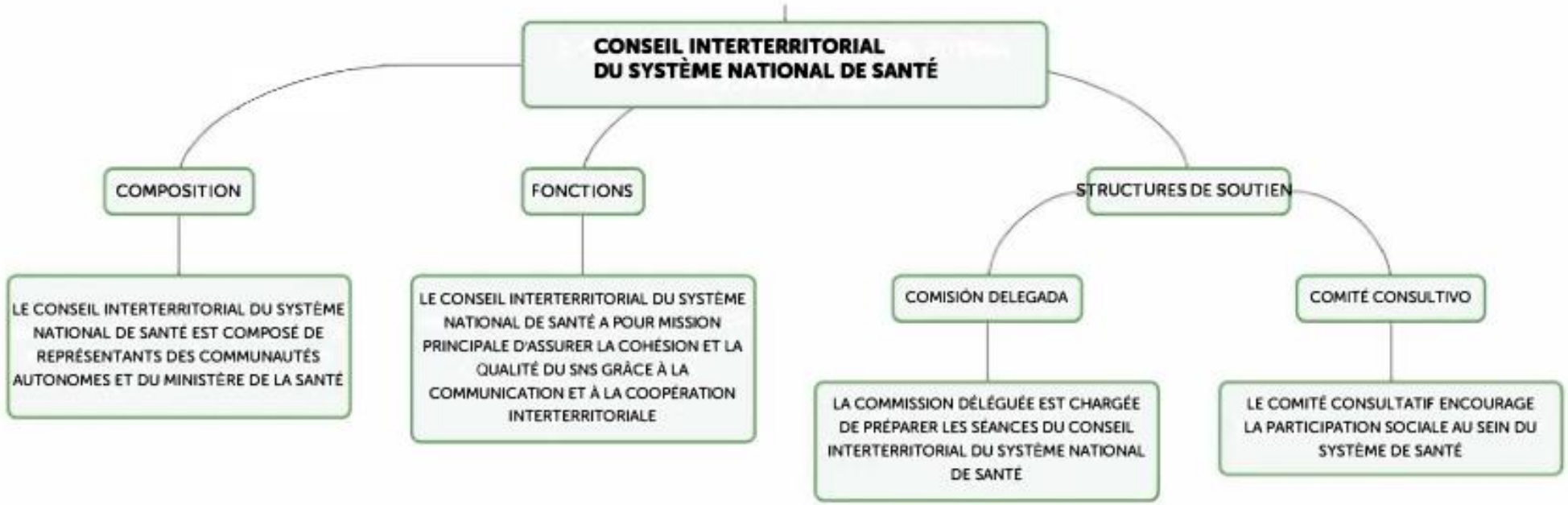
Pourquoi la coordination est-elle essentielle?

- La décentralisation renforce l’adaptation aux réalités territoriales.
- Mais elle crée aussi un risque de fragmentation du système.
- La coordination vise à assurer l’homogénéité technique, l’information réciproque et l’action commune.
- Son objectif final est la cohésion du système et la garantie effective des droits des citoyens sur tout le territoire.

Le Conseil Interterritorial du SNS

Élément	Contenu
Présidence	Ministre de la Santé
Membres	Conseillers sanitaires des communautés autonomes
Fonction	Coordination, coopération, communication, information
Finalité	Cohésion du système et des droits des citoyens

- Le Conseil interterritorial est **l'organe permanent de coordination,** de coopération, de communication et d'information du système.
- Il met en relation les services de santé des communautés autonomes entre eux et avec l'État.
- Il est un instrument central du fonctionnement d'un système national décentralisé.


CONSEIL INTERTERRITORIAL DU SYSTÈME NATIONAL DE SANTÉ
COMPOSITION
LE CONSEIL INTERTERRITORIAL DU SYSTÈME NATIONAL DE SANTÉ EST COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS DES COMMUNAUTÉS AUTONOMES ET DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ
FONCTIONS
LE CONSEIL INTERTERRITORIAL DU SYSTÈME NATIONAL DE SANTÉ A POUR MISSION PRINCIPALE D'ASSURER LA COHÉSION ET LA QUALITÉ DU SNS GRÂCE À LA COMMUNICATION ET À LA COOPÉRATION INTERTERRITORIALE
STRUCTURES DE SOUTIEN
COMISIÓN DELEGADA
LA COMMISSION DÉLÉGUÉE EST CHARGÉE DE PRÉPARER LES SÉANCES DU CONSEIL INTERTERRITORIAL DU SYSTÈME NATIONAL DE SANTÉ
COMITÉ CONSULTIVO
LE COMITÉ CONSULTATIF ENCOURAGE LA PARTICIPATION SOCIALE AU SEIN DU SYSTÈME DE SANTÉ

» Sociedad

Los consejeros del PP plantan a Mónica García en el Consejo Interterritorial en plena crisis por los cribados de cáncer

- Los consejeros del PP abandonan la reunión con Sanidad en Zaragoza por las "imposiciones" de un ministerio "partidista"
- La ministra habla de "irresponsabilidad" y "deslealtad": "Quieren ocultar los datos de cribados de cáncer"



Los consejeros del PP plantan a Mónica García en el Consejo Interterritorial en plena crisis por los cribados de cáncer

Les grands défis

CRECIMIENTO DEMOGRÁFICO

Así cambiará España en los próximos 50 años: más habitantes y una población cada vez más envejecida

Las proyecciones del Instituto Nacional de Estadística (INE) indican que para 2076 casi un tercio de la población española tendrá más de 65 años y cuatro de cada diez residentes habrán nacido fuera del país. El crecimiento demográfico dependerá principalmente de la inmigración.



eGestion_del_empleado STEM Sigma Moodle PressReader CEIN RARAP Compilatio Moodle_URV_master SAL

Real Decreto de Evaluación de Tecnologías Sanitarias

ESPAÑA

Se aprueba el marco reglamentario para la evaluación de medicamentos y otras tecnologías sanitarias en España



Tras más de 3 años desde que fue iniciado su aprobación, el pasado 29 de mayo de 2(esperado **Real Decreto 415/2026, de 27 d que se regula la evaluación de tecnologíz** ("**ETS**") en España que establece por prim reglamentario completo para la **evaluació medicamentos**, **productos sanitarios**, **pr diagnóstico *in vitro***, **procedimientos clíni productos sanitarios digitales**, así como organizativos y medidas de prevención, di tratamiento de enfermedades (conjuntan tecnologías sanitarias a las que les es de a Decreto, sujetas a las condiciones estable artículo 6).

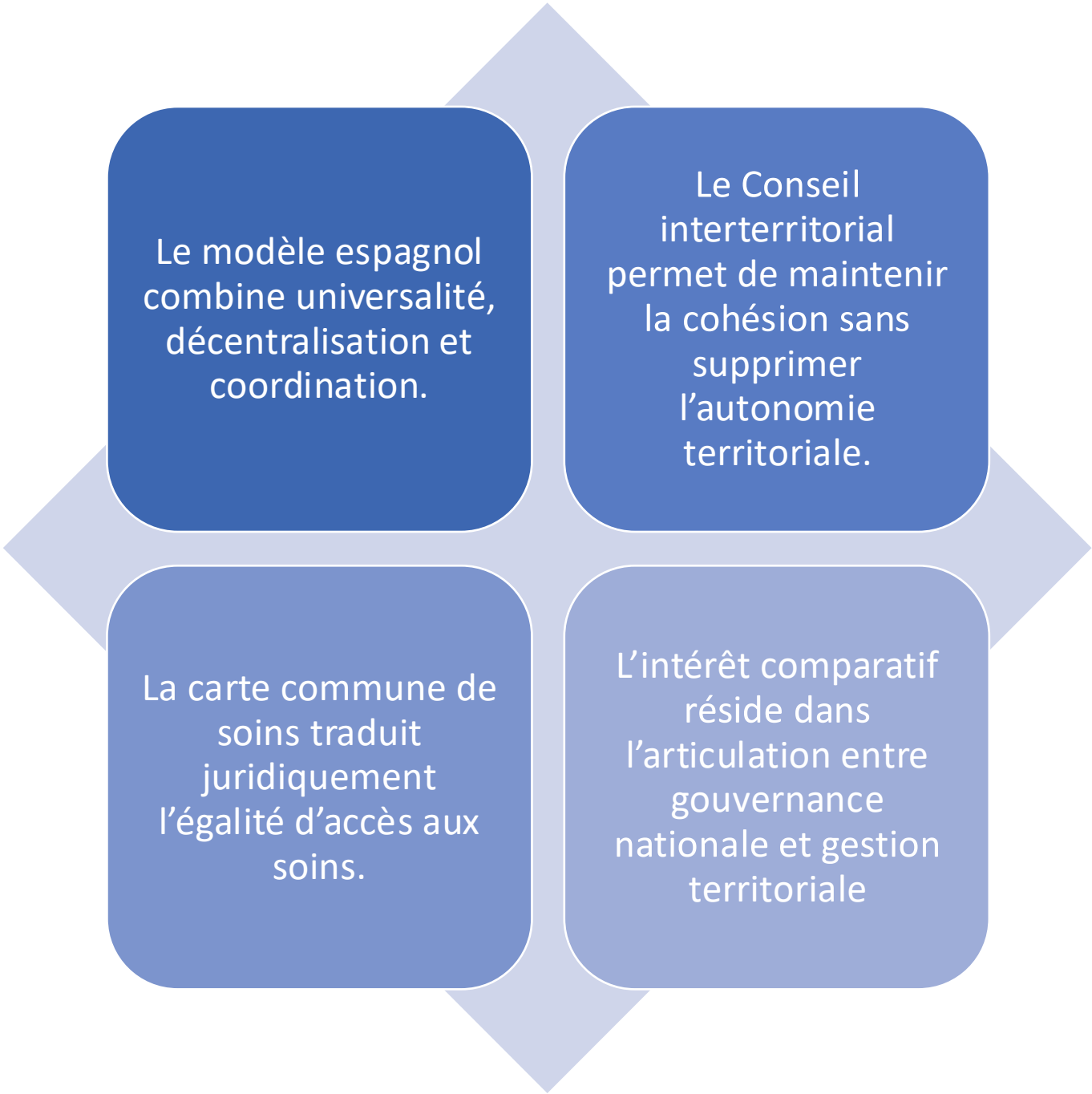
ESPAGNE

Adoption du cadre réglementaire pour l'évaluation des médicaments et des autres technologies de sánté en Espagine

Après plus de trois ans depuis le lancement de la procédure d'approbation, le 29 mai 2026 a été publié le trés attendu décret royal 415/2026, du 27 mai, qui éta bl en Espaine le cadre reglémentaire relatif à l'évaluation des technologies de santé (« ETS »)

Cé texte instaure, pour la prémière fios, un cadre complet pour l'évaluation des médicaments, des dispositifs médicaux, des tests de diagnostic in vitro, des procédures cliniques, des thérapies et des products de santé numériques, ainsi que des modeles organizationnels et des mesures de prévention, de diagnostic ou de traitement des maladies, dans les conditions fixées à l'article 6.

Idées conclusives



Merci de votre attention

emoreu@unizar.es